



CONTRAT PRODUITS LAITIERS 2026

PRODUCTEUR

GAEG de Bois Fleury

CONSOM'ACTEUR

Nom :	_____
Prénom :	_____
Adresse :	_____
Télé :	_____
Mail :	_____



L'AMAP DES PRÉS BAS

Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne
Un appui à l'agriculture paysanne locale
Une nouvelle économie solidaire
Un moyen de manger sainement à prix juste
Une contribution à la préservation de l'environnement

L'adhésion à l'association est nécessaire avant la signature du contrat, son montant est de **10 euros** (chèque bancaire libellé au nom de « l'AMAP des Prés Bas »). Elle concerne l'ensemble des productions. L'adhérent s'engage à valoriser les principes de l'AMAP des Prés bas et à **tenir une permanence à la distribution**, selon un calendrier prédefini.

Le consom'acteur s'engage sur le nombre de livraison qu'il souhaite, à choisir parmi les produits proposés, un panier d'une valeur moyenne de **5 € ou 7€ ou 10€** selon vos consommations régulières et plus, selon les aléas évènementiels de la vie, avec régulation en fin de chaque trimestre.

Le producteur s'engage à fournir les produits laitiers de vache toutes les deux semaines (semaine paire) pour la période **du 11 janvier au 19 décembre 2026** (avec **absence d'1distribution en août***), Il s'engage à respecter les principes généraux de la charte des Producteurs de l'AMAP des Prés Bas. Son engagement est formalisé par la signature du contrat avec le consom'acteur. Il échange, dans le souci de transparence avec les consom'acteurs, sur ses produits et ses modes de production. Il prévoit des temps de réflexion et de concertation avec les Amapiens (réunions, rencontres). Chaque année, il accepte qu'une visite puisse être organisée pour faire découvrir aux adhérents son travail sur le lieu de production.***elle vous sera communiquée verbalement et email !**

Lait cru en bouteille en verre d'un litre : 1€
Yaourt nature : 0,5 € pots de 125 gr
Faisselle : 2€ le pot de 400 gr
Fromage à tartiner « Aillette » 2€ le pot de 230 gr
Fromage frais « le Cœur » : 2,7€ pièces de 150 gr
Fromage affiné « le fleurie » : 2,5€ la part de 150 gr
Tomme à la coupe : 17,5€ le Kg

REGLEMENT

Il est possible de payer en trois fois par chèques à l'ordre du **GAEC du bois Fleury**.

Valeur du panier	Nombre de distribution	Montant total	Nombre de chèque
5€ ou 7€ ou 10€			

Le présent contrat est établi, en trois exemplaires un pour chaque partie Tuteur : Yannick GIRARD 06- 89-14-52-03
 Jonchée de Vaux 49640 Daumeray - MORANNES-SUR SARTHE/DAUMERAY

rgirard@gmail.com

Fait le
Chercheuse/autheur	Producteur
.....
.....